



Arrêté du Maire N° 199 DV/PA du 07 Octobre 2025

Arrêté rectificatif du Maire N° 220 DV/PA du 06 Novembre 2025

Arrêté du Maire N° 247 DV/PA du 08 décembre 2025

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TAVERNES 83670



MAIRIE DE TAVERNES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Du lundi 03 Novembre 2025 au mardi 16 Décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. PIÈCES ANNEXES

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 19 décembre 2025.

Diffusion :

1. Original et reproductible : Monsieur le Maire de TAVERNES
2. Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

Pièce n°1 : Courier au TA pour demande d'un commissaire enquêteur	3
Pièce n° 2 : Désignation du CE	5
Pièce n°3 : Déclaration sur l'honneur du CE	6
Pièce n° 4 : Délibération du 15 février 2025	7
Pièce n° 5 : Arrêtés du Maire	12
Pièce n° 6: Avis d'enquête publique	16
Pièce n° 7 : Site internet commune	18
Pièce n° 8 : Avis MRAe	21
Pièce n° 9 : Certificats d'affichage	24
Pièce n° 10 : Site internet commune concertation	30
Pièce n° 11 : presse La Marseillaise 15/10, 05/11,13/11 et 10/12/2025	31
Pièce n° 12 : presse VAR MATIN 16/10, 06/11,17/11 et 11/12/2025	35
Pièce n° 13 : NOTRE TERRITOIRE	39
Pièce n° 14 : PV de synthèse	41
Pièce n° 15 : Réponse au PV de synthèse de la mairie	54
Pièce n° 16 : Analyse des remarque par la mairie et le CE	54

PIECE N° 1



La commune est située
Dans le Haut Var, au pied de Notre
 Dame de Bellevue et de Consolation.

Village aux 9 chapelles.
Haut lieu de pèlerinage.
Tavernes saura vous séduire par

Son cœur de Village circulaire
datant du XIème siècle

Son patrimoine
Eglise Saint-Castien
à Chapelle Notre Dame de Bellevue
et de Consolation
Ses Puits

Son cadre de vie
Les balades
Le pèlerinage du 8 Septembre
l'île de l'Huile d'Olive 1^{er} Dimanche
de Septembre
Ses Places ombragées

Ses équipements
Sa Salle polyvalente 500 m²
Son Terrain de Boules
Son Terrain de tennis
Son Aire pour enfants
Son City Stade

Ses produits du Terroir
Son Huile d'Olive
Médaillée... depuis 1975
Ses vins
Les vignobles de la Provence Verte

Mairie de Tavernes
15 Place de la Mairie
83670 TAVERNES
Tél. 04.98.05.36.36.
Fax 04.94.72.39.84.

www.mairie-tavernes.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

Tavernes, le 8 septembre 2025

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif de Toulon

**Objet : Demande de nomination d'un commissaire enquêteur
auprès du Président du Tribunal Administratif de Toulon
Modification n°1 de droit commun du PLU**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de la commune de Tavernes, et en application du code de l'urbanisme, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique qui pourrait débuter **fin octobre 2025**.

Le Maire,



Le Maire,
Didier VAUZELLE

De : urbanisme@mairie-tavernes.fr <urbanisme@mairie-tavernes.fr>

Envoyé : vendredi 5 décembre 2025 10:22

À : PRATO-VIOT Nathalie <nathalie.prato-viot@juradm.fr>

Cc : 'Julie NEGRE' <julie.negre@begeat.fr>; 'Virginie GONCALVES' <virginie.goncalves@begeat.fr>; 'Mr

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000079 /83 du 05 décembre 2025.

VAUZELLE Didier' <maire@mairie-tavernes.fr>; dgs@mairie-tavernes.fr

Objet : TR: TAVERNES - ENQUETE PUBLIQUE

Attention ! Ce message n'est pas émis par la juridiction administrative.

Objet : TAVERNES - ENQUETE PUBLIQUE

Bonjour,

Madame Prato-Viot,

Nous avons été informé le mardi 2 décembre 2025 que Monsieur Stacho, désigné par le TA en tant que commissaire enquêteur par décision n° E25000079/83 du 18/09/2025 pour l'enquête publique portant sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Tavernes, a été victime d'un AVC grave.

Son état de santé ne permet pas qu'il poursuive l'enquête publique qui devait se terminer le 5 décembre 2025 à 17h00.

Nous vous demandons par conséquent la désignation d'un commissaire enquêteur remplaçant pour mener cette enquête à son terme.

Monsieur Milandri, avec lequel nous avons échangé ce matin, pourrait se rendre disponible pour ce remplacement.

Nous vous remercions par avance.

Patrice ASTEGIANO

Service Urbanisme

Mairie de Tavernes

15 Place de la Mairie

83670 TAVERNES

Tél : 04.98.05.36.30

www.mairie-tavernes.fr

PIECE N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

05/12/2025

N° E25000079 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

E- Décision de remplacement commissaire du 05/12/2025

Vu la lettre enregistrée le 10/09/2025, par laquelle le maire de la commune de Tavernes demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tavernes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-4 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision n° EP2500079/83 du 10/09/2025 par laquelle le Tribunal administratif de Toulon a nommé Monsieur Paul STACHO ;

Vu l'empêchement de Monsieur Paul STACHO pour raison de santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MILANDRI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en remplacement de Monsieur Paul STACHO.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Tavernes et à Messieurs Paul STACHO et Michel MILANDRI, commissaires-enquêteurs.

Fait à Toulon le 05/12/2022,

La magistrate déléguée,



Hermine LE GARS

PIECE N° 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 08/12/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Greffé ouvert du lundi au vendredi
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E25000079 / 83

Monsieur Michel MILANDRI
9 rue de la pierre
04200 PEIPIN

<https://toulon.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000079 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

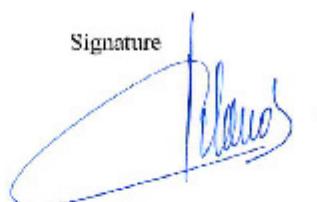
E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Tavernes

Je soussigné(e), Monsieur Michel MILANDRI, demeurant 9 rue de la pierre, PEIPIN (04200), désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A *PEIPIN*
Le *9 / 12 / 2025*

Signature



Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 083-218301356-20250217-002_2025-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVERNES
DEPARTEMENT DU VAR**

DELIBÉRATION N°002

En exercice : 15

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX

Présents : 10

FEVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTÉ, le Conseil

Votants : 14

Municipal convoqué le QUINZE FEVRIER, sous la présidence de
Didier VAUZELLE, en salle du Conseil Municipal.

Présents : Gwenaëlle AUDIBERT, Armand BARLATIER, Bernard DARTHY, Marie-Christine GUIPPONI, Romain MAUDRIC, Valérie PARENT, Virginie PINTO, Virginie TAUPIN, Éric TOURRET, Didier VAUZELLE

Procurations : Alain GALLO (procuration donnée à Didier VAUZELLE), Jean-Luc GALLO (procuration donnée à Romain MAUDRIC), Cécile PIERRE (procuration donnée à Marie-Christine GUIPPONI), Véronique ORDAS (Procuration donnée à Eric TOURRET)

Absents non représentés : Bernard SÉNÉ

Objet : Prescription de la modification n°1 de droit commun du PLU

VU les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme,

VU l'approbation de la révision n°1 du PLU de Tavernes en date du 3 décembre 2019

Monsieur le Maire expose,

Après 5 années d'application du Plan Local d'Urbanisme révisé en décembre 2019, des modifications d'ordre réglementaires sont apparues nécessaires, sur les documents graphiques (plans de zonage) et le règlement écrit. Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du PLU et respectent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les objectifs retenus par la municipalité relèvent des thématiques suivantes :

1°) Mise à jour des emplacements réservés : Modification des emplacements réservés (ER) pour mettre à jour la liste des ER qui ont été acquis, modifier et prévoir de nouveaux ER dédiés au projet de la zone 2AU (voie de desserte, stationnement, espaces verts et programme de logements). Le document du PLU qui sera modifié est le document 4.1.3 « Prescriptions Graphiques Règlementaires ».

2°) Compléments apportés aux prescriptions graphiques réglementaires : Apporter une réglementation plus vertueuse au maintien des continuités écologiques en retravaillant la règle relative aux prescriptions réglementaires de la trame verte en zones U et AU. Le document du PLU qui sera modifié est le document 4.1.3 « Prescriptions Graphiques Règlementaires ».

3°) Compléments apportés au règlement écrit du PLU :

- Réécriture de certaines règles du règlement écrit pour apporter plus de clarté (DC 5, DC 12, DC 17, Uc 15, Ub-Uc 5, Ud 2) ou pour assouplir celles avérées trop contraignantes (DC 1, DC 15, DC20, Ua 15, Ue 11, STECAL 2).
- Encourager le développement des énergies renouvelables, et particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.
- Dans les couronnes résidentielles, une nouvelle règle traitera de la hauteur des constructions en limite séparative pour éviter les ombres portées sur les constructions avoisinantes.

Le document du PLU qui sera modifié est le document 4.1.1 « Règlement – pièce écrite ».

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 050-210521000-20200217-002_2025-DE

.../... (Suite de la délibération n°002)

4°) Modifications du zonage au sein de l'enveloppe constructible :

- Permettre l'extension d'une activité artisanale en reclassant deux parcelles de zone Uca en zone Ue.
- Ouvrir à l'urbanisation la zone « 2AU », située entre le cœur du village et la zone résidentielle, pour offrir une trajectoire résidentielle adaptée non seulement à l'accompagnement des seniors, mais aussi pour permettre aux familles et jeunes ménages de s'installer. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

~~Le document d'aménagement et de programmation (OAP) de la commune d'Avignonet-Lauragais prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU. Les documents du PLU qui suivent modifient, sur les documents 4.1.4.22 « Zonage du PLU » et le document 3 « OAP ».~~

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, il convient de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet.

D'après les derniers recensements démographiques de Tavernes, fournis par l'Insee, seules les classes d'âge plus âgées sont en constante progression : Les 60-74 ans représentent 28,2% de la population en 2020 (25,5% en 2014) et les plus de 75 ans représentent 11% de la population.

• Ce constat induit la nécessité d'agir :

- De la part croissante que représente celle de nos aînés, et de nos futurs aînés ; la population Tavernaise vieillit, il convient de la considérer et d'adapter l'offre en logements sur le territoire de Tavernes.
- Du fait de la part de la population âgée de 15 à 59 ans, n'est pas la population un élément pris de banalité. Pour en faire évoluer, il convient de renouveler le village de Tavernes et inciter la population active, les familles, les ménages, les couples ou encore les jeunes adultes à venir s'installer à Tavernes ou à rester habiter à Tavernes.

La trajectoire résidentielle (ou parcours résidentiel) doit évoluer dans ce sens. Ainsi, la commune souhaite :

Accompagner les seniors à passer de leur logement classique, souvent trop vaste (grande villa de 4 pièces ou plus, sous-occupée, difficile à entretenir et à chauffer) vers un habitat adapté. Un logement plus petit, en rez-de-jardin, avec espaces vert arboré et potager, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite, et proche du centre village via un cheminement piéton en site propre directement connecté aux commerces et au marché hebdomadaire... Ce type d'hébergement offre une réponse correspondant aux attentes des seniors (+60 ans), qui représentent près de 40% de la population. Ce type d'habitat apporte une réponse aux nouvelles aspirations des « baby-boomers » nés après-guerre, qui souhaitent à la fois avoir un habitat adapté au vieillissement, de la convivialité, du lien social, une autonomie, et de la sécurité. La Commune envisage de développer ce projet au plus proche du cœur villageois historique afin de permettre aux futurs résidents de continuer à vivre dans le village, de fréquenter les commerces, les services, les restaurants et les associations culturelles offertes par la municipalité.

Permettre aux familles et jeunes ménages de trouver un logement accessible, à moindre coût. L'immobilier reste encore inaccessible pour nombre de foyers désireux de vivre à Tavernes. La commune souhaite mobiliser des terrains présentant les caractéristiques suivantes : un foncier plus accessible permettrait d'accueillir plusieurs logements adaptés aux

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

REFONDS

ID : 083-218301358-20250217-002_2025-DE

.../... (*Suite de la délibération n°002*)

familles et jeunes ménages. Un foncier suffisamment vaste permettrait de conserver des jardins dans un cadre arboré. Un foncier connecté au village, aux commerces et aux services, permettrait de développer un programme de logement accessible à pied, via un cheminement piéton ou en vélo.

Depuis l'approbation du PLU en 2019, la densification s'effectue de façon progressive au sein des zones urbaines U et 1AU du PLU. Les zones les plus recherchées ont été les zones résidentielles Uc (Uca et Ucb), là où les vastes terrains sont encore disponibles, bien qu'éloignés du centre village (55% des permis). Les zones résidentielles 1AU et Ub, plus proches du village, se sont également progressivement densifiées (45% des permis).

Au sein de l'enveloppe urbaine, il existe encore plusieurs parcelles non bâties :

- Des parcelles éloignées du village : (il s'agit des zones Uca, Ucb) 10 ha morcelés et disséminés peuvent encore accueillir des constructions. Ces parcelles privées et éloignées du village sont fortement concernées par la « trame verte » identifiée au zonage limitant la constructibilité, et ne sont pas mobilisables par la collectivité. En outre, ces parcelles ne répondent pas à l'objectif de développement d'un programme de logement à proximité du noyau villageois. Ces parcelles ne sont ainsi pas retenues pour le projet de logement souhaité par la Commune.
- Des parcelles proches du village (zones Ub et 1AU) : 3,7 ha morcelés et disséminés pouvant encore accueillir des constructions. Ces parcelles privées ne sont pas retenues pour le projet, du fait de leur trop faible superficie et du foncier privé à acquérir.
- Les parcelles encore libres, situées en zones Ud et Ue (1,3 ha), sont dédiées aux équipements publics ou aux activités économiques. Elles ne sont pas retenues pour un programme de logements.
- Des parcelles limitrophes au village (zone 2AU) : un ensemble foncier de 11 000 m² classé en zone 2AU est disponible et détenu en partie par la municipalité. Ces terrains sont accolés au cœur du village et classés en zone 2AU. Ils sont dédiés depuis l'élaboration du PLU en 2012 à l'accueil de logements. Cette zone 2AU a été maintenue lors de la révision du PLU en 2019. Cet ensemble foncier avait été identifié pour être urbanisé en après définition d'un projet et acquisition par la collectivité. Le terrain est topographiquement plat, situé à proximité

vue de réaliser le projet communal. Le foncier est soit déjà acquis, soit concerné par un ER à destination de la Commune : à terme, le foncier sera public. Les réseaux sont situés en bordure du terrain (réseau public d'eau potable et réseau public d'assainissement). Aujourd'hui les terrains sont enclavés. Pour être désenclavés, l'aménagement d'une voie est prévu depuis le Chemin de Montmeyan. Le PLU approuvé en 2019 prévoit un Emplacement Réservé (ER) dédié à l'aménagement d'une voirie connectée au Chemin de Montmeyan. Pour ouvrir à l'avenir la zone 2AU à la voirie publique (ER) et à l'aménagement d'une voirie

La zone 2AU est ainsi retenue pour développer un futur programme de logements : toutefois, il convient de redéfinir l'enveloppe retenue pour :

- Le projet de logement communal,
- L'ilot de verdure et les éléments végétaux à conserver,
- L'accès à la zone.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 083-218301356-20250217-002_2025-DE



.../... (Suite de la délibération n°002)

- « sortir » de la zone à projet les parcelles 654 et une partie de la 795 , non vouées à accueillir le projet communal. Ces deux parcelles seront reclassées en zone Ub.

La zone 2AU est prévue pour être rendue constructible en la déclassant de la zone « 2AU » vers une nouvelle zone « 1Aub » plus réduite. La zone 2AU est intégralement supprimée du zonage et du règlement du PLU. Cette nouvelle zone 1Aub correspondra au projet communal : une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définit le programme retenu (lots d'implantation des constructions et espaces verts qui représentent la majorité de la zone

~~afin de conserver les îlots de verdure et les points d'apports~~
~~Le nouveau règlement du Plan local d'urbanisme sera approuvé par le conseil municipal~~
d'urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation : Loi sur l'eau si nécessaire, Etude de sol, Voirie,

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, désormais reclassée en zone 1Aub et Ub est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet à court terme.

Ajoutons, que le bien être des seniors, population représentant près de 40% des habitants de Tavernes, ainsi que l'accueil des jeunes ménages est une préoccupation de la municipalité : favoriser l'inclusion des seniors et accueillir de nouvelles populations dans la ville implique la recherche de terrains accessibles, favorables aux déplacements à pied jusqu'aux services de proximité, dotés d'un cadre de vie et d'espaces verts de qualité. La zone retenue répond en tous points à ces exigences.

Enfin, en hommage à l'ancien Maire de Tavernes, élue de 2001 à 2014, le futur projet est nommé « Danielle Sault ».

Pour conclure, il est utile de rappeler que mettre la qualité de vie des ainés et des plus jeunes au cœur des stratégies d'aménagement urbain c'est veiller au bien-être de nos grands-parents, parents, de nous-même un jour prochain et de nos enfants et petits-enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Armand Barlatier, Marie-Christine Guipponi et Gwenaelle Audibert s'étant abstenus) :

- **PRESCRIT** la modification de droit commun n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Tavernes ayant pour objet les objectifs précités ;
- **INDIQUE** que la procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, en particulier ses articles L153-41 à L153-44 ;
- **JUSTIFIE** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans la zone tel que présenté ci-avant ;
- **PRECISE** que le projet de modification doit faire l'objet d'une concertation du public pendant toute la durée de son élaboration, au titre du L103-2 du code de l'urbanisme.
~~Le dossier de modification sera déposé au greffe du conseil municipal, accompagné des pièces du dossier de modification,~~
- Affichage en mairie et sur les panneaux communaux d'informations ;
- **RAPPELLE** que le dossier de modification sera notifié aux personnes publiques associées pour avis, et à la Mission Régionale d'Aménagement Environnemental, et que suite à la réception de ces avis, une enquête publique sera organisée. Les modalités d'organisation de cette enquête seront précisées par un arrêté de Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 083-218301356-20250217-002_2025-D



.../... (Suite de la délibération n°002)

~~La présente délibération sera transmise :~~

- ~~Au Président du Var,~~
- Au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Au Président du Département du Var,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Au Président de la Chambre de commerce et d'Industrie du Var,
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine,
- Au Président du Centre National de la Propriété Forestière,
- Au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
- Au Président du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en charge du SCoT,
- ~~Aux Maires des communes limitrophes : Montneyan, Fox-Amphoux, Pontevès, Brégançon, Vidauban, La Verdière.~~

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera l'objet :

- ~~D'un affichage en mairie durant un mois~~
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - D'une publication sur le Géoportail de l'Urbanisme, conformément à l'article R153-2 du code de l'urbanisme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait délivré conforme.

Le Maire,
Didier VAUZELLE

La Secrétaire de séance,
Virginie PINTO

PIECE N° 5

COMMUNE
DE
TAVERNES

EXTRAIT DU REGISTRE 2025-
DES ARRETES DU MAIRE DU 06/11/2025

ARRETE N° 247 DV/PA

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE MUNICIPAL N°199/PA DU 07
OCTOBRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TAVERNES**

Le Maire de la commune de Tavernes,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.133-36 et suivants et L.133-41 et suivants;

VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavernes approuvée par délibération du Conseil Municipal du **3 décembre 2019** ;

VU la prescription de la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Tavernes par délibération du Conseil Municipal du **17 février 2025** ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées reçus ;

Vu la décision de l'autorité environnementale N° **001804/KK AC PLU du 30 avril 2025** ;

VU la décision n°**E25000079/83** du **18 septembre 2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Paul STACHO, fonctionnaire territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal N°199/DV/PA du **7 octobre 2025** modifié par l'arrêté municipal N°**220/DV/PA du 6 novembre 2025** prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun du PLU,

VU l'enquête publique organisée du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h,

VU l'empêchement du commissaire enquêteur titulaire constaté par le président du tribunal administratif, informé le **2 décembre 2025**,

VU la décision n°**E25000079/83** du **05/12/2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Milandri Michel, en qualité de commissaire enquêteur remplaçant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique depuis le lundi 3 novembre 2025 en mairie et sur le site internet de la commune. ”

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête prolongée

Il sera procédé à une prolongation de 11 jours de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Tavernes suspendue par empêchement du commissaire enquêteur titulaire depuis le 2 décembre 2025. L'enquête prolongée se terminera le 16 décembre 2025 à 16h00.

Cette prolongation de l'enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°1 de droit commun du PLU de Tavernes et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Les caractéristiques principales du projet de modification n°1 de droit commun du PLU précisées par l'arrêté municipal N°199/DV/PA du 7 octobre 2025 modifié par l'arrêté N°220/DV/PA du 6 novembre 2025 prescrivant l'enquête publique sont inchangées.

ARTICLE 2 : Évaluation environnementale

Conformément au 3^e de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **5 mars 2025**.

Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de Tavernes.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n°001S04/KK AC PLU du 30 avril 2025 fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur remplaçant

Monsieur Monsieur Milandri Michel a été désigné commissaire enquêteur remplaçant par le **Président du Tribunal Administratif de Toulon** par décision n° E25000079/83 du 05/12/2025.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet bois mobile, écrit et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Tavernes pendant toute la durée de l'enquête : lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h00, mercredi de 8h00 à 13h00 et vendredi de 8h00 à 15h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet suivant : www.mairie-tavernes.fr

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter du lundi 3 novembre 2025 à 8h00, jusqu'au vendredi 16 décembre 2025 à 16h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de modification n°1 de droit commun du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus,

- Par **courrier postal** à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur « *Enquête publique - modification n°1 de droit commun du PLU* » 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes,
- Sur l'**adresse mail** : enquete-publique-tavernes@outlook.fr
- Et **par le commissaire enquêteur** pendant ses permanences organisées en mairie, 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables dans le registre déposé en mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet www.mairie-tavernes.fr dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie, 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes, aux jours et heures suivantes :

- **Mardi 16 décembre 2025 de 13h00 à 16h00 (clôture de l'enquête).**

ARTICLE 6 : Publicité

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune www.mairie-tavernes.fr.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Tavernes.

L'**authenticité des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier d'enquête.** Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Fin d'enquête

À l'**expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours Monsieur le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.**

Dans un délai de quinze jours, Monsieur le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 8 : Rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve, ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant www.mairie-tavernes.fr pour y être faite à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Tavernes :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie de Tavernes «*Eng public - modification n°1 de droit commun du PLU*» 15 place de la Mairie 83 Tavernes
- par téléphone au 04 98 06 38 38

ARTICLE 10 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois comptant de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine du Préfet du Var, en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Tavernes et du commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 12 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du Var,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à M. le commissaire enquêteur,

Fait à Tavernes, le 08 décembre 2025



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavernes

Par arrêté municipal n°199 PA en date du **7 octobre 2025** le Maire de la commune de Tavernes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°1 de droit commun du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

M. STACHO a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Tavernes du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00

Le projet de Modification n°1 de droit commun du PLU vise à mettre à jour des emplacements réservés, compléter les prescriptions graphiques réglementaires, apporter des compléments au règlement écrit et modifier le zonage au sein de l'enveloppe constructible pour permettre l'extension d'une activité artisanale et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h00, mercredi de 8h à 12h00 et vendredi de 8h à 15h00
- Sur le site internet www.mairie-tavernes.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h00 :

- Sur le **registre papier** d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus
- Par **courrier postal** : M. le commissaire enquêteur, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes
- Par **mail** : enquete-publique-tavernes@orange.fr
- **Auprès du commissaire enquêteur** pendant ses permanences organisées à la mairie aux jours et horaires suivants :
 - Lundi 3 novembre 2025 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête),
 - Jeudi 20 novembre 2025 de 8h30 à 12h00,
 - Vendredi 5 décembre 2025 de 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site www.mairie-tavernes.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°1 de droit commun du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par **courrier** : M. le Maire, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes ou par **téléphone** au 04 98 05 36 36.

AVIS D'ENQUETE INITIAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROLONGATION

Projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tavernes

Par arrêté municipal n°199 DV /PA du 7 octobre 2025 modifié par l'arrêté municipal n°220 DV/PA du 6 novembre 2025 le Maire de la commune de Tavernes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) organisée du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

Par arrêté municipal n°247 DV /PA du 6 novembre 2025 Monsieur le maire a ordonné une prolongation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Tavernes suspendue par empêchement du commissaire enquêteur titulaire depuis le 2 décembre 2025.

Monsieur MILANDRI a été désigné commissaire enquêteur remplaçant par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique sera prolongée en Mairie de Tavernes jusqu'au 16 décembre 2025 à 16h00

Le projet de Modification n°1 de droit commun du PLU vise à mettre à jour des emplacements réservés, compléter les prescriptions graphiques réglementaires, apporter des compléments au règlement écrit et modifier le zonage au sein de l'enveloppe constructible pour permettre l'extension d'une activité artisanale et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 16h00, mercredi de 8h à 12h00 et vendredi de 8h à 15h00

- Sur le site internet www.mairie-tavernes.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations depuis le lundi 3 novembre 2025 à 8h30, jusqu'au 16 décembre 2025 à 16h00

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus
- Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes
- Par mail : enquete-publique-tavernes@outlook.fr
- Auprès du commissaire enquêteur pendant sa permanence organisée à la mairie :

- Le 16 décembre 2025 de 13h à 16 h00 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site www.mairie-tavernes.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°1 de droit commun du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes ou par téléphone au 04 98 05 36 36.

Rappel : L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°1 de droit commun du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

AVIS D'ENQUETE MODIFIE

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000079 /83 du 05 décembre 2025.

PIECE N° 7

Extraits du site internet de la mairie en date du 14 octobre 2025 :

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000079 /83 du 05 décembre 2025.

> Actualités > Enquête publique modification P.L.U. n°1

A- A+

Enquête publique modification P.L.U. n°1

Commune de TAVERNES

Enquête publique sur le projet de

Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2025/04, en date du 29 octobre 2025 la Mairie de la commune de Tavernes a enclavé l'espace terrains d'usage agricole publics sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°1 de droit commun du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

M. STACHO a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Tavernes du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h.

Le projet de Modification n°1 de droit commun du PLU vise à mettre à jour des emplacements réservés, compléter les prescriptions graphiques réglementaires, apporter des compléments au règlement écrit et modifier le zonage au sein de l'enveloppe constructible pour permettre l'extension d'une activité artisanale et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

• En mairie pendant toute la durée de l'enquête lundi, mardi et jeudi 8h-16h, mercredi 8h-12h et vendredi 8h-15h

• Sur le site internet www.mairie-tavernes.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations du lundi 3 novembre 2025 à 8h30 au vendredi 5 décembre 2025 à 17h :

• Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus

• Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes

• Par mail : enquete-publique-tavernes@outlook.fr

• Auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants :

• Lundi 3 novembre 2025 de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête)

• Jeudi 20 novembre 2025 de 8h30 à 12h

• Vendredi 5 décembre 2025 de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires indiqués ci-dessus, et sur le site www.mairie-tavernes.fr et un exemplaire sera mis à disposition des bureaux de l'administration publique.

À l'issue du recensement, la mairie municipale se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°1 de droit commun du PLU, délibération susceptible pour toute réunion des assises qui sera fixée en séance d'enquête, et notamment sur l'ensemble des prescriptions publiques communales, des dispositions du plan de décentralisation et des modalités de consultation des associations.

Les deux dernières séances de l'enquête publique permettront d'exprimer un avis à l'issue de laquelle : M. le Maire, Mairie de la commune de PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie de 83 670 Tavernes ou par mail ci-après.

Vous trouverez ci-joint le dossier administratif de l'enquête.

Documents joints

- [Sommaire enquête publique \(PDF - 3.46 Mo\)](#)
- [exposé des motifs \(PDF - 10.65 Mo\)](#)
- [OAP \(PDF - 1.69 Mo\)](#)
- [Règlement \(PDF - 2.25 Mo\)](#)
- [Prescriptions graphiques réglementaires \(PDF - 2.66 Mo\)](#)
- [plan loupe \(PDF - 2.11 Mo\)](#)
- [Dossier administratif enquête publique \(PDF - 17.52 Mo\)](#)
- [Enquête publique mail 1 \(PDF - 257.95 Ko\)](#)
- [Enquête publique mail 2 \(PDF - 362.24 Ko\)](#)
- [Enquête publique mail 2bis \(PDF - 190.09 Ko\)](#)
- [Prolongation enquête publique modif PLU \(PDF - 121.65 Ko\)](#)

SITE MAIRIE LE 09 DECEMBRE 2025. Avec indication prolongation de l'enquête publique

En un clic

@ [Contactez-nous](#)

[PANNEAUPOCKET](#) un outil pour

[Téles de l'Etat](#)

Accédez aux
DÉMARCHES
EN LIGNE

Effectuez vos
PAIEMENTS
EN LIGNE

Actualités des associations

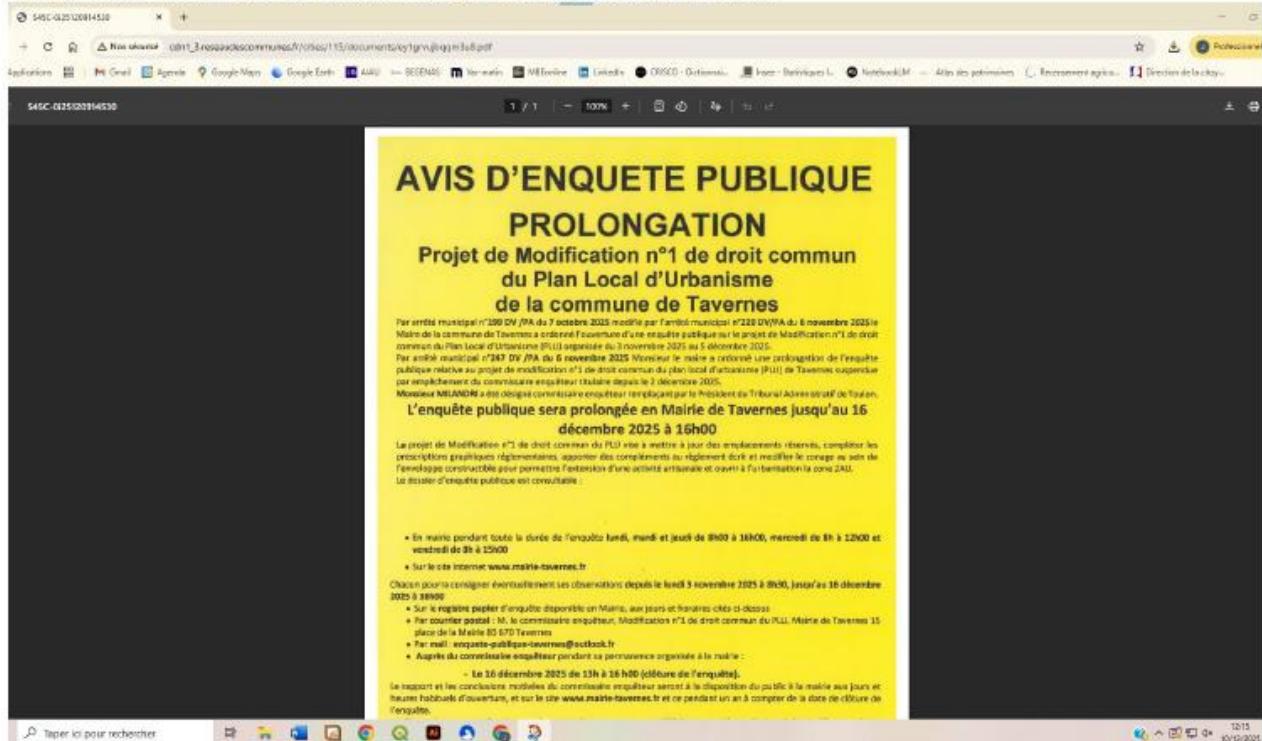
CLUB DES AINES RURAUX SOLEIL

D'AUTOMNE

Association: CLUB SOLEIL D'AUTOMNE
GENERATIONS MOUVEMENT

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000079 /83 du 05 décembre 2025.

Extraits du site internet de la mairie en date du 10 décembre 2025 :



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROLONGATION
Projet de Modification n°1 de droit commun
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Tavernes

Par arrêté municipal n°129 DVA du 7 octobre 2025 modifié par l'arrêté municipal n°220 DVA du 8 novembre 2025 le Maire de la commune de Tavernes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée du 3 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

Par arrêté municipal n°247 DVA du 6 novembre 2025 Monsieur le maire a octroyé une prolongation de l'enquête publique pour permettre l'extension d'une activité artisanale et ouverte à l'urbanisation la zone ZAU.

Le dépôt de l'ensemble des documents de l'enquête publique a été effectué le 2 décembre 2025.

Monsieur MILANDRE a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête publique sera prolongée en Mairie de Tavernes jusqu'au 16 décembre 2025 à 16h00

Le projet de Modification n°1 de droit commun du PLU vise à mettre à jour des emplacements réservés, compléter les prescriptions préliminaires réglementaires, apporter des compléments au règlement écrit et modifier le conseil en sein de l'aménagement constructible pour permettre l'extension d'une activité artisanale et ouverte à l'urbanisation la zone ZAU.

Le dossier d'enquête publique est consultable :

- En mairie pendant toute la durée de l'enquête lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 18h00, mercredi de 8h à 12h00 et vendredi de 8h à 15h00
- Sur le site internet www.mairie-tavernes.fr

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations depuis le lundi 3 novembre 2025 à 09h00, jusqu'au 16 décembre 2025.

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et heures ci-dessus
- Par courrier postal à : le commissaire enquêteur, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 570 Tavernes
- Par mail : enquete-publique-tavernes@scbast.fr
- Après la conclusion de l'enquête pendant sa permanence organisée à la mairie :

Le rapport et les conclusions établies du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures publics d'ouverture, et sur le site www.mairie-tavernes.fr et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 001804/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification n°1 du PLU
de Tavernes (83)**

N°MRAe
001804/KK AC PLU

Avis conforme N° 001804/KK AC PLU du 30/04/25 sur la modification n°1 du PLU de Tavernes (83)

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000079 /83 du 05 décembre 2025.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la [REDACTED] MRAe PACA, [REDACTED] pour exercer sur les demandes d'autorisation en cas de non-relevé du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 00180440X PLU en date du 05/03/2025, relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Tavernes (23) déposée par la commune de Tavernes en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Tavernes, d'une superficie de 31,4 km², compte 1 428 habitants (recensement 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 03/12/2019, a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant que la modification n°1 du PLU a pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (11 000 m²), située en limite Nord du cœur du village, avec la réalisation d'un:
 - 6 350 m² (projet de programme de logements et de jardins partagés) en zone 1AUb encadrée par l'OAP¹ « Danielle Sault » ;
 - 2 520 m² non concernés par le programme de logements classés en zone Ub (première couronne résidentielle en extension du village) ;
 - 160 m² classés en zone UJ (ordure et dépôts litières) pour l'intégration du chemin d'accès à la parcelle 583 (correction erreur matérielle) ;
- la modification de la liste des emplacements réservés (ER) existants (existant) et la création d'une nouvelle parcelle 583 (existant) ;
- la mise à jour de la liste des emplacements réservés (ER) acquis et des deux ER créés pour le projet de la zone 1AUb (voie de desserte, stationnement, espaces verts et programme de logements) ;

1 Orientation d'aménagement et de programmation.

2 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités.

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000079 /83 du 05 décembre 2025.

- les prescriptions de la trame verte en zones U et AU ;
- le reclassement d'une zone Ilca de 920 m² (dédiée à l'habitation) en zone Ille (dédiée à l'agriculture) ;
- les prescriptions relatives à la densité de population, à la taille des lotissements, à la taille des lotus, hauteur des constructions en limite d'emprise) ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du PLU de la commune de Tavernes (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tavernes (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Tavernes rendra une déclaration d'utilité publique.

de Terrebonne (33) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent acte, fait l'objet de modifications susceptibles de donner un effet notable sur l'ouverture.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale :

Fait à Marseille le 30 avril 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

PL. S



Département du Var

MAIRIE DE
TAVERNES



POLICE
MUNICIPALE



15 place de la Mairie
83670 Tavernes

Tél : 06.12.27.24.69
Fax : 04.94.72.39.84
E-mail :
police@mairie-tavernes.fr

REFERENCES

Rapport n° :
013/2025

Affaire :
Enquête publique
Relative au
modificatif du PLU

Feuillet :1/7

P/jointes : dix
clichés photo des
panneaux et
barrières avec
l'affichage.

OBJET
Pose et constatation
de l'affichage de
l'enquête publique
sur le territoire de
la Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTAT D'AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois d'octobre.

Nous, Gardien-Brigadier de police municipale Lionel BEAULIEUX, matricule 8313500067, agent de police judiciaire adjoint, agréé, assermenté et commissionné en résidence administrative à la police municipale de Tavernes.

Vu l'article 429 du Code Procédure Pénale ;

Vu les articles 123-1 à 123-21 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°199/2025 du 7 octobre 2025 ;

Vu la décision n°E25000079/83 du 18 septembre 2025 du tribunal Administratif de Toulon ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°001804/KK AC PLU du 30 avril 2025 ;

Rapportons les faits suivants, agissant revêtu de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour à dix heures, nous nous transportons avec notre véhicule de service pour poser et constater l'affichage sur les différents panneaux municipaux de la Commune situés : **Chemin de Peret, parking de la poste, chemin des Clôts, chemin de Montmeyan, chemin de Brenton et place de l'église (affichage Mairie).**

Nous posons et constatons également l'affichage de l'enquête publique, prêt des lieux concernés par le présent arrêté situés : **chemin des Huguenots et rue du Puits Saint-Clair.**

Deux affichages supplémentaires sont posés, visibles de la voie publique par les administrés. Ils sont situés : **place de la Mairie et Grand' Rue à proximité des commerces.**

L'ensemble des affichages sont situés sur le territoire de la Commune de Tavernes (83670).

L'avis d'enquête est également publié dans la presse (Var matin, la Marseillaise) et sur le site internet de la Commune de Tavernes.

L'enquête visée est consultable par l'ensemble des administrés. Celle-ci concerne :

Objet : « L'ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TAVERNES »

A l'issue, de l'affichage et des prises de clichés, nous faisons retour au poste à onze heures pour rédiger le présent rapport et certifier son affichage, à Monsieur le Maire de la Commune, au service d'urbanisme, à la secrétaire générale de Mairie et au cabinet BEGEAT.

L'enquête publique restera affichée dans les lieux précités, conformément aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

REFERENCES

Rapport n° :
013/2025

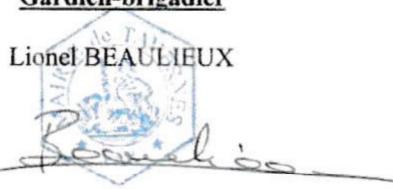
Affaire :
Enquête publique
Relative au
modificatif du PLU

Feuillet :2/7

P/jointes : dix
clichés photo des
panneaux et
barrières avec
l'affichage.

Le rédacteur
Gardien-brigadier

Lionel BEAULIEUX



Destinataire(s) :

Vu pour être transmis à
Cabinet BEGEAT

ORIGINAL

Transmis à
Monsieur le Maire

Par le responsable de la
Police municipale

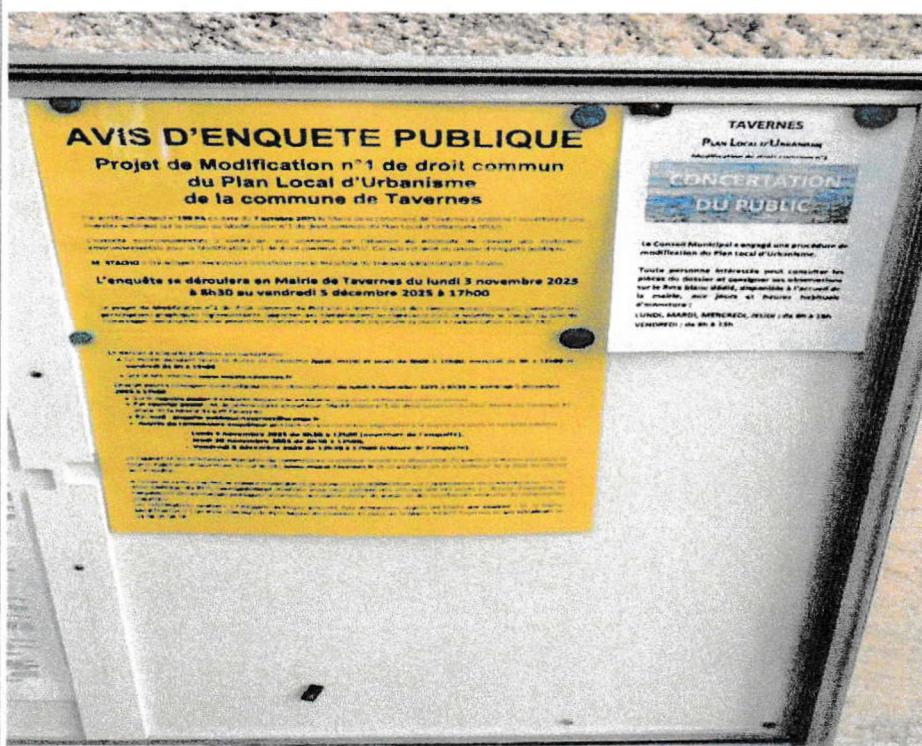
COPIE

Transmise au service d'urbanisme

COPIE

Conservée aux archives
De la police municipale.

Panneau de la Mairie





Département du Var

MAIRIE DE
TAVERNES



POLICE
MUNICIPALE



15 place de la Mairie
83670 Tavernes

Tél : 06.12.27.24.69
Fax : 04.94.72.39.84
E-mail :
police@mairie-tavernes.fr

REFERENCES

Rapport n° :
014/2025

Affaire :
Enquête publique
Relative au
modificatif du PLU

Feuillet :1/2

P/jointes : néant

OBJET

Pose et constatation
du modificatif
concernant le
nouvel affichage de
l'enquête publique
sur le territoire de
la Commune

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTAT MODIFICATIF D'AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre.

Nous, Gardien-Brigadier de police municipale Lionel BEAULIEUX, matricule 8313500067, agent de police judiciaire adjoint, agréé, assermenté et commissionné en résidence administrative à la police municipale de Tavernes.

Vu l'article 429 du Code Procédure Pénale ;
Vu les articles 123-1 à 123-21 du Code de l'Environnement ;
Vu l'arrêté municipal modificatif n°220/2025 en date du 06 novembre 2025 en remplacement de l'arrêté municipal n°199/2025 en date du 07 octobre 2025 ;
Vu la décision n°E25000079/83 du 18 septembre 2025 du tribunal Administratif de Toulon ;
Vu la décision de l'autorité environnementale n°001804/KK AC PLU du 30 avril 2025 ;
Vu l'arrêté municipal n°199 PA du 7 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU comportant une erreur dans l'adresse mail dédiée au dépôt des observations pendant l'enquête

Rapportons les faits suivants, agissant revêtu de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour à neuf heures, nous nous transportons avec notre véhicule de service en compagnie du responsable du bureau du service d'urbanisme pour changer et constater le nouvel affichage sur les différents panneaux municipaux de la Commune situés : **Chemin de Peret, parking de la poste, chemin des Clôts, chemin de Montmeyan, chemin de Brenton et place de l'église (affichage Mairie).**

Nous changeons et constatons également l'affichage de l'enquête publique, prêt des lieux concernés par le présent arrêté situés : **chemin des Huguenots et rue du Puits Saint-Clair.**

Les deux affichages supplémentaires sont changés, visibles de la voie publique par les administrés. Ils sont situés : **place de la Mairie et Grand' Rue à proximité des commerces.**

L'ensemble des affichages sont situés sur le territoire de la Commune de Tavernes (83670).

Ce nouveau constat fait suite au changement d'adresse mail de la Mairie.

L'avis d'enquête est également publié dans la presse (Var matin, la Marseillaise) et sur le site internet de la Commune de Tavernes avec **la nouvelle adresse mail : enquete-publique-tavernes@outlook.fr**.

L'enquête visée est consultable par l'ensemble des administrés. Celle-ci concerne :

Objet : « L'ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TAVERNES »

REFERENCES

Rapport n° :
014/2025

Affaire :
Enquête publique
Relative au
modificatif du PLU

Feuillet :2/2

P/jointes : néant

A l'issue, du changement d'affichage, nous faisons retour au poste à dix heures pour rédiger le présent rapport et certifier le nouvel affichage, à Monsieur le Maire, au service d'urbanisme, à la secrétaire générale de Mairie et au cabinet BEGEAT.

L'enquête publique restera affichée dans les lieux précités, conformément aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Le rédacteur
Gardien-brigadier

Lionel BEAULIEUX



Destinataire(s) :

Vu pour être transmis à
Cabinet BEGEAT

ORIGINAL

Transmis à
Monsieur le Maire

Par le responsable de la
Police municipale

COPIE

Transmise au service d'urbanisme
M. Patrice ASTEGIANO

COPIE

Conservée aux archives
De la police municipale.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Var

MAIRIE DE
TAVERNES



POLICE
MUNICIPALE



15 place de la Mairie
83670 Tavernes

Tel : 04.12.27.24.69
Fax : 04.94.72.39.84
E-mail :
police@mairie-tavernes.fr

REFERENCES

Rapport n° :
018/2025

Affaire :
prolongement de
L'enquête publique
Relative au
modificatif du PLU

Feuillet :1/2

P/jointes : néant

OBJET
Pose et constatation
concernant le
nouvel affichage de
l'enquête publique
sur le territoire de
la Commune, suite
à son prolongement

RAPPORT DE CONSTAT MODIFICATIF D'AFFICHAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre.

Nous, Gardien-Brigadier de police municipale Lionel BEAULIEUX, matricule 8313500067, agent de police judiciaire adjoint, agréé, assermenté et commissionné en résidence administrative à la police municipale de Tavernes.

Vu l'article 429 du Code Procédure Pénale ;

Vu les articles 123-1 à 123-21 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal n°199/2025 du 7 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°199/2025 du 7 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique de la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU comportant une erreur dans l'adresse mail dédiée au dépôt des observations pendant l'enquête ;

Vu l'arrêté municipal n°220/2025 du 06 novembre 2025 modifiant l'arrêté municipal n°199/2025 du 07 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°247/2025 portant sur la prolongation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de droit commun au plan local d'urbanisme (PLU) de Tavernes suspendu par empêchement du commissaire enquêteur titulaire depuis le deux décembre 2025 ;

Vu la décision n°E25000079/83 du 18 septembre 2025 du tribunal Administratif de Toulon ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°001804/KK AC PLU du 30 avril 2025 ;

Rapportons les faits suivants, agissant revêtu de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour à dix heures, nous nous transportons avec notre véhicule de service en compagnie du responsable du bureau du service d'urbanisme pour changer et constater le nouvel affichage sur les différents panneaux municipaux de la Commune situés : Chemin de Peret, parking de la poste, chemin des Clôts, chemin de Montmeyan, chemin de Brenton et place de l'église (affichage Mairie).

Nous changeons et constatons également l'affichage de l'enquête publique, prêt des lieux concernés par le présent arrêté situés : chemin des Huguenots et rue du Puits Saint-Clair.

Les deux affichages supplémentaires sont changés et visibles de la voie publique par les administrés. Ils sont situés : place de la Mairie et Grand' Rue à proximité des commerces.

REFERENCES

Rapport n° :
018/2025

Affaire :
prolongement de
L'enquête publique
Relative au
modificatif du PLU

Feuillet :2/2

P/jointes : néant

L'ensemble des affichages sont situés sur le territoire de la Commune de Tavernes (83670).

Ce nouveau constat fait suite au prolongement de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de droit commun au plan local d'urbanisme (PLU) de Tavernes suspendu par empêchement du commissaire enquêteur titulaire depuis le deux décembre 2025.

L'avis d'enquête est également publié dans la presse (Var matin, la Marseillaise) et sur le site internet de la Commune de Tavernes avec [l'adresse mail :
enquete-publique-tavernes@outlook.fr](mailto:enquete-publique-tavernes@outlook.fr).

L'enquête visée est consultable par l'ensemble des administrés.

Celle-ci concerne :

Objet : « PROLONGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TAVERNES »

A l'issue, du changement d'affichage, nous faisons retour au poste à onze heures pour rédiger le présent rapport et certifier le nouvel affichage, à Monsieur le Maire, au service d'urbanisme, à la secrétaire générale de Mairie et au cabinet BEGEAT.

L'enquête publique restera affichée dans les lieux précités, jusqu'au 16 décembre 2025.

Le rédacteur
Gardien-brigadier

Lionel BEAULIEUX



Destinataire(s) :

Vu pour être transmis à
Cabinet BEGEAT

ORIGINAL

Transmis à
Monsieur le Maire

Par le responsable de la
Police municipale

COPIE

Transmise au service d'urbanisme
M. Patrice ASTEGIANO

COPIE

Conservée aux archives
De la police municipale.

5 Bilan de la concertation du public

L'article L103-2 du code de l'urbanisme indique que les procédures de modification du PLU font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, quand ces procédures de modification sont soumises à évaluation environnementales.

Le projet de modification du PLU d'Artignosc-sur-Verdon ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale et n'est par conséquent pas concernée par une concertation au titre du L103-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Tavernes a décidé par délibération de réalisé une concertation préalable sur la procédure. Les modalités de cette concertation sont précisées dans la délibération du 22 février 2025 engageant la procédure.

Ainsi un livre blanc accompagné du dossier de modification a été déposé à l'accueil de la mairie du 6 mars 2025 au 30 mai 2025. L'annonce de cette mise à disposition a été réalisé par des affichages en mairie et sur les panneaux d'information communale.

Le livre blanc mis à disposition pendant près de trois mois a recueilli une seule observation, ne portant pas sur la procédure de modification du PLU, ni plus généralement sur le document d'urbanisme (interrogation relative aux bornes de recharge électrique des véhicules).

Aucun courrier et aucun courriel n'a été réceptionné.

Considérant que les modalités de concertation prévues par la commune et annoncées dans la délibération engageant la procédure ont été respectées et que cette concertation n'a entraîné aucune observation, remarque ou question sur la procédure, le bilan de cette concertation n'apparaît ni favorable, ni défavorable mais marque plutôt une absence d'intérêt de la population pour cette procédure.

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr



AVIS AU PUBLIC

« Conformément à l'article R5321-14 du Code des Transports, la commune de Sanary-sur-Mer informe les usagers du port que le projet des tarifs pour l'année 2026 des ports communaux est consultable sur le tableau d'information de la Capitainerie du port de Sanary-sur-Mer. »



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
REVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROLONGEMENT

Objet :

Révision générale n°4 du plan local d'urbanisme suivant les objectifs définis par délibération du 7 décembre 2021.

Date d'ouverture de l'enquête, et durée

L'enquête publique est prolongée du mercredi 17 décembre à 08h30 au lundi 29 décembre 2025 à 17h00, soit treize jours consécutifs, le dossier ayant été complété depuis le 27 novembre 2025 par les réponses de la commune aux avis des personnes publiques associées.

Les nouvelles limites de début et de fin de l'enquête sont les suivantes: du vendredi 14 novembre à 08h30 au lundi 29 décembre 2025 à 17h00, soit quarante-six jours consécutifs.

Modalités :

En mairie, 60 Boulevard du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE, le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture au public, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Le public pourra en outre consigner ses observations, remarques et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse : « Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 60 Boulevard du 8 mai 1945 - 83350 RAMATUELLE ».

A distance, le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6820> permettra au public de : prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet ; accéder au registre dématérialisé sécurisé et y consigner ses observations et propositions ; remettre ses observations et propositions à l'adresse électronique : avis.avisdemateriale@6820@registre-dematerialise.fr. Toutes les contributions seront publiées dans les meilleures délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

L'évaluation environnementale du projet de révision du plan local d'urbanisme, qui figure dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme, a été réalisée non technique et l'avant le Mission d'Autorité Environnemental accompagné des réponses de la commune seront joints au dossier d'enquête publique, de même que les avis des personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune à ces avis.

Commissaire enquêteur

Nom et qualités du commissaire enquêteur : M. Jean-Christophe DELHAYE (retraité).

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie les : Vendredi 14 novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Jeudi 20 novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Lundi 24 novembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Jeudi 4 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Mercredi 10 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Mardi 18 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ; Lundi 29 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Vie des sociétés

PROLONGATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la Modification n°1 de droit commun
du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°199 /DPA modifié par arrêté n°220/DPA du 06/11/2025, le Maire de la commune de Tavares a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devait se terminer le 5 décembre 2025 à 16h00.

Par arrêté municipal n°247 du 06 décembre 2025 le Maire a ordonné la prolongation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de Tavares suspendue depuis le 2 décembre 2025, par empêchement du commissaire enquêteur titulaire. L'enquête prolongée se terminera le 16 décembre 2025 à 16h (permanence du commissaire enquêteur de 13h à 16h le 16 décembre 2025). Les autres modalités de l'enquête publique précisées dans les publications précédentes restent inchangées.



Commune de Cogolin
Enquête publique sur le projet de
Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2025/1344 en date du 12 novembre 2025 le Maire de la commune de Cogolin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La Révision a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; l'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Toulon. Elle est composée de M. CARMAGNOLLE Président de la commission, M. BACHET et Mme SEINGIER-RAYMOND.

L'enquête se déroulera en Mairie annexe de Cogolin, 5 rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN, du lundi 8 décembre 2025 à 08h30 au vendredi 9 janvier 2026 à 12h30.

Les objectifs du projet de Révision du PLU sont :

- La « ville verte » : adaptation au changement climatique, préserver la biodiversité, les paysages et les espaces agricoles emblématiques, développer la nature en ville en créant une trame verte et bleue en milieu urbain.
- La « ville durable » : renouvellement urbain dans le centre-ville, rapprocher les lieux de vie aux lieux d'activités, les cheminements piétons aux équipements.
- La « ville active et sportive » : regrouper les infrastructures et activités sportives sur un seul site.
- La « ville attrayante » : réduction de l'étalement urbain, densification vertueuse, définition des couronnes urbaines.
- La « ville patrimoine » : patrimoine bâti de qualité en centre-ville, respect et aménagement des espaces publics, sauvegarde des espaces verts et piéte cyclable.
- Intégrer le Porter A Connaissance de l'âle incendie transmis par le Préfet.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant toute la durée de l'enquête du lundi 8 décembre 2025 à 08h30 au vendredi 9 janvier 2026 à 12h30 :

- Sur la mairie annexe, 5 rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN, du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00, et le vendredi de 08h30 à 15h30. Exceptionnellement, les horaires d'ouverture de la mairie annexe évoluent les jours suivants :
- Mercredi 24 décembre 2025 : ouverture uniquement de 08h30 à 12h00,
- Fermée le jeudi 25 décembre 2025,
- Fermée le vendredi 26 décembre 2025,
- Mercredi 30 décembre 2025 : ouverture uniquement de 08h30 à 12h00,
- Fermée le jeudi 31 décembre 2025,
- Fermée le vendredi 1er janvier 2026,
- Fermée le vendredi 2 janvier 2026.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie annexe, 5 rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN, aux jours et horaires d'ouverture ci-dessous :
- Pour envoi postal expédié au plus tard le vendredi 9 janvier 2026 à 12h30 : M. le Président de la commission d'enquête «révision du PLU » ; Mairie annexe 5 rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN

- Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6783/>

- Par mail : enquete-publique-6783@registre-dematerialise.fr

- Auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête d'après la présente publication, à la Mairie annexe, 5 rue du Général de Gaulle 83310 COGOLIN, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 8 décembre 2025 de 13h à 17h (ouverture de l'enquête),
- Jeudi 11 décembre 2025 de 13h à 17h,
- Mercredi 17 décembre 2025 de 13h à 17h,
- Vendredi 18 décembre 2025 de 08h30 à 12h30 (clôture de l'enquête),
- Mardi 6 janvier 2026 de 13h à 17h,
- Vendredi 9 janvier 2026 de 08h30 à 12h30 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus publics, au plus tard le vendredi 13 janvier 2026, à la Mairie et sur le site <https://www.cogolin.fr> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Révision du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique ne peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : Mme la Maire, Mairie de Cogolin « révision du PLU », 2 Place de la République 83 310 COGOLIN ou par téléphone auprès du service urbanisme au 0494568551



Une centaine de salariés du circuit Paul-Ricard ont participé à six ateliers sécurité routière. PHOTO A.D.

Formation aux dangers de la route au circuit

LE CASTELLET

Lundi, la direction du circuit Paul-Ricard a organisé une journée de formation dédiée à la sécurité routière pour ses collaborateurs.

Dans le cadre de sa politique de prévention du risque routier, la direction générale du circuit Paul-Ricard a proposé une journée de formation à destination d'une centaine de salariés. Au programme : six ateliers : éco-conduite, quiz sécurité routière, témoignage de victimes d'accidents, freinage d'urgence, sensibilisation alcool-stupéfiants et un atelier deux roues, animé par Philippe Monneret, vainqueur des 24 Heures du Mans en 1991 et vice-champion du monde d'endurance en 1994. « C'est une prise en main, y compris pour ceux qui en avaient déjà fait », explique-t-il, rappelant l'importance de se former : « Si on n'apprend pas des notions comme le frein avant, l'adhérence, les distances, on peut prendre de mauvaises habitudes et créer du danger. »

Pour Nicolas Deschaux, directeur général du circuit, confie : « En tant qu'employeur, on doit avoir une réflexion sur l'accidentologie des salariés. On travaille là-dessus, pour implémenter une culture durable autour de la sécurité routière, avec une partie sur les comportements dangereux (distraction, alcool...), et une autre sur la vigilance extérieure, par rapport à l'environnement. On y ajoute la dimension écoresponsable », détaille-t-il. Ad.B.

TOULON

Une journée dédiée à la vieillesse organisée par Place publique 83

Alors que la population du Var sera composée d'un tiers de seniors d'ici 2030, Place publique 83 organise mercredi, à Toulon, une Journée départementale du bien vieillir, en partenariat avec le Gérontopôle Sud. Objectif : mieux comprendre les réalités du vieillissement sur le territoire, identifier les freins, et proposer des solutions pour accompagner les personnes âgées dans les années à venir. Une journée à laquelle participeront professionnels de santé, institutionnels et acteurs sociaux. Le début d'après-midi sera consacré à la visite d'établissements médico-sociaux, en compagnie du sénateur du Var et médecin Bernard Jomier. Une table ronde se tiendra ensuite entre les différents acteurs. Enfin, à 18h30, salle Franck-Arnal, aura lieu une conférence-débat sur le thème « Une société du prendre soin », autour d'une question : comment garantir la possibilité de vieillir dignement, chez soi ou dans des structures adaptées ?

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

var-martin
LUND 17 NOVEMBER 2023

LES LÉGALES

> VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION DES DECLARATIONS

THEORY

> FORMALITÉS DIVERSES

REFERENCES AND NOTES

REQUERIMIENTOS PARA INVESTIGACIÓN
Son los criterios que deben cumplir las investigaciones para ser consideradas como tales. Los más conocidos son:
1. Tener una finalidad clara y específica.
2. Tener una metodología adecuada.
3. Tener una ejecución correcta.
4. Tener una interpretación precisa.
5. Tener una presentación clara y concisa.
6. Tener una conclusión lógica y válida.
7. Tener una publicación en revistas científicas.
8. Tener una difusión en congresos y seminarios.
9. Tener una aplicación práctica.
10. Tener una contribución a la ciencia o a la sociedad.

► AVIS D'ENQUÊTES

Ergonomics in Design

Comments

Mathematics of the discrete wavefunction: The Riesz and Ulfhake basis

Un deuxième rapport a été aussi émis et nous devons nous en occuper. Il s'agit de la demande de l'Office national des combats d'agir immédiatement et de faire tout pour empêcher l'application de la loi sur la vente d'armes aux Etats-Unis. Il faut agir immédiatement et sans délai.

Le deuxième rapport a été aussi émis et nous devons nous en occuper. Il s'agit de la demande de l'Office national des combats d'agir immédiatement et de faire tout pour empêcher l'application de la loi sur la vente d'armes aux Etats-Unis. Il faut agir immédiatement et sans délai.

Le deuxième rapport a été aussi émis et nous devons nous en occuper. Il s'agit de la demande de l'Office national des combats d'agir immédiatement et de faire tout pour empêcher l'application de la loi sur la vente d'armes aux Etats-Unis. Il faut agir immédiatement et sans délai.

LES **APPELS** D'OFFRES

► AVIS D'APPELS



PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

var-matin

04 93 18 71 49 - logades.pnicmatin.fr

Scannez
le QR Code



PIECE N° 13

Notre territoire

Accueil · Provence-Alpes-Côte d'Azur · Var · COMMUNE DE TAVERNES

Urbanisme et aménagement | Parue dans la presse le 15 octobre 2025
Source : Notre-territoire.com Var Matin/Edition de Toulon

COMMUNE DE TAVERNES

Tavernes

Urbanisme et aménagement



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : COMMUNE DE TAVERNES

COMMUNE DE TAVERNES Enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Par arrêté municipal n°199 PA en date du **7 octobre 2025**
Le Maire de la commune de Tavernes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun ...

[Lire +](#)

Territoires concernés : [Tavernes](#)



L'ENQUÊTE EST TERMINÉE

 3 NOVEMBRE 2025

 5 DÉCEMBRE 2025

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : COMMUNE DE TAVERNES

COMMUNE DE TAVERNES Enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Par arrêté municipal n°199 PA en date du **7 octobre 2025** le Maire de la commune de Tavernes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la Modification n°1 de droit commun du PLU.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

M. STACHO a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en Mairie de Tavernes du **lundi 3 novembre 2025** à 8h30 au **vendredi 5 décembre 2025** à 17h.

Le projet de Modification n°1 de droit commun du [PLU](#) vise à mettre à jour des emplacements réservés, compléter les prescriptions graphiques réglementaires, Apporter des compléments au règlement écrit et modifier le zonage au sein de l'enveloppe constructible pour permettre l'extension d'une activité artisanale et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU.

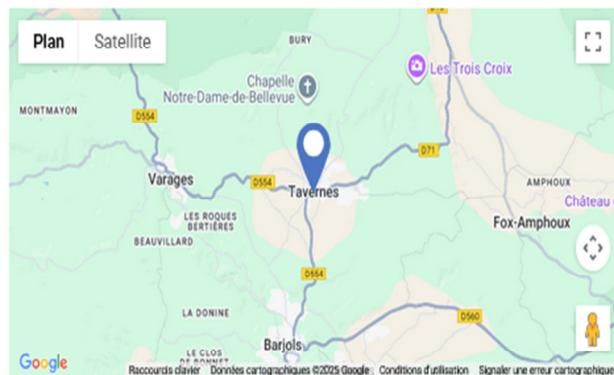
Le dossier d'enquête publique est consultable : En mairie pendant toute la durée de l'enquête lundi, mardi et jeudi 8h-16h, mercredi 8h-12h et vendredi 8h-15h Sur le site internet <http://www.mairie-tavernes.fr> Chacun pourra consigner éventuellement ses observations du **lundi 3 novembre 2025** à 8h30 au **vendredi 5 décembre 2025** à 17h : -Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie, aux jours et horaires cités ci-dessus -Par courrier postal : M. le commissaire enquêteur, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes -Par mail : enquete-publique-tavernes@orange.fr -Auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences organisées à la Mairie aux jours et horaires suivants : **Lundi 3 novembre 2025** de 8h30 à 12h (ouverture de l'enquête) **Jeudi 20 novembre 2025** de 8h30 à 12h **Vendredi 5 décembre 2025** de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête) Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site <http://www.mairie-tavernes.fr> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la Modification n°1 de droit commun du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du Maire par courrier : M. le Maire, Modification n°1 de droit commun du PLU, Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes ou par téléphone au **0498053636** 202513425

[Lire -](#)

Territoires concernés : [Tavernes](#)





Arrêté du Maire N° 199 DV/PA du 07 Octobre 2025

Arrêté rectificatif du Maire N° 220 DV/PA du 06 Novembre 2025

Arrêté du Maire N° 247 DV/PA du 08 décembre 2025

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TAVERNES 83670



MAIRIE DE TAVERNES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Du lundi 03 Novembre 2025 au mardi 16 Décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR. PV DE SYNTHESE.

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport établi à PEIPIN, terminé le 16 décembre 2025.

SOMMAIRE

1. Objet et contexte de l'enquête	3
2. Désignation du commissaire enquêteur	6
3. Déroulement de l'enquête publique	7
3.1 Rencontres et réunions préalables	7
3.2 Rencontre avec les représentants de la municipalité et les élus	7
3.3 Composition du dossier mis à disposition du public	7
3.4 Information du public	9
3.5 Permanences	11
3.6 Visites de sites et rendez-vous	11
3.7 Climat général de l'enquête	11
4. Bilan général de l'enquête	11
5. Avis des personnes publiques associées ou consultées	12
6. Observations du public	12
7. Observations du Commissaire Enquêteur	13
8. Remise du procès-verbal de synthèse	13

INTRODUCTION

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-dessous une synthèse des observations recueillies lors de l'enquête, mes questions et observations personnelles ainsi qu'une liste d'éléments ou d'informations à recevoir pour me permettre la rédaction de mon rapport.

Je sollicite de votre part un retour écrit par mail.

Merci de bien vouloir intégrer vos réponses dans le document joint :

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Ce procès-verbal est établi sur la base des informations en ma possession le mardi 18 novembre 2025.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de Monsieur le Maire de TAVERNES, il a été procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU, suivant ses arrêtés :

Arrêté du Maire N° 199 DV/PA du 07 Octobre 2025

Arrêté rectificatif du Maire N° 220 DV/PA du 06 Novembre 2025

Arrêté du Maire N° 247 DV/PA du 08 décembre 2025

1. Objet et contexte de l'enquête.

1.1. Contexte général.

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 de droit commun du PLU de Tavernes.

La procédure poursuit les objectifs suivants :

1°) Mise à jour des emplacements réservés : Modification des emplacements réservés (ER) pour mettre à jour la liste des ER qui ont été acquis, modifier et prévoir de nouveaux ER dédiés au projet de la zone 2AU (voie de desserte, stationnement, espaces verts et programme de logements). Le document du PLU qui sera modifié est le document 4.1.3 « Prescriptions Graphiques Règlementaires ».

2°) Compléments apportés aux prescriptions graphiques règlementaires : Apporter une réglementation plus vertueuse au maintien des continuités écologiques en retravaillant la règle relative aux prescriptions règlementaires de la trame verte en zones U et AU. Le document du PLU qui sera modifié est le document 4.1.3 « Prescriptions Graphiques Règlementaires ».

3°) Compléments apportés au règlement écrit du PLU :

- Réécriture de certaines règles du règlement écrit pour apporter plus de clarté (DC 5, DC 12, DC 17, Uc 15, Ub-Uc 5, Ud 2) ou pour assouplir celles avérées trop contraignantes (DC 1, DC 15, DC20, Ua 15, Ue 11, STECAL 2).
- Encourager le développement des énergies renouvelables, et particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.
- Dans les couronnes résidentielles, une nouvelle règle traitera de la hauteur des constructions en limite séparative pour éviter les ombres portées sur les constructions avoisinantes.

Le document du PLU qui sera modifié est le document 4.1.1 « Règlement – pièce écrite ».

4°) Modifications du zonage au sein de l'enveloppe constructible :

- Permettre l'extension d'une activité artisanale en reclassant deux parcelles de zone Uca en zone Ue.
- Ouvrir à l'urbanisation la zone « 2AU », située entre le cœur du village et la zone résidentielle, pour offrir une trajectoire résidentielle adaptée non seulement à l'accompagnement des seniors, mais aussi pour permettre aux familles et jeunes ménages de s'installer. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et une réglementation adaptée à la nouvelle zone désormais intitulée « 1AUb » permettront d'encadrer le futur développement du secteur.

1.2. Pièces du PLU modifiés.

Le PLU modifié comprend les pièces suivantes :

1. Exposé des motifs
3. OAP
- 4.1 Règlement (pièce écrite)
- 4.2 Règlement (partie graphique)

1.3. Objet de la modification du PLU.

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000081/83 du 29 Septembre 2025.

Procédure engagée : modification de droit commun (art. L153-36 du Code de l'urbanisme), votée le 22 février 2025. Voir 1.1

Elle ne modifie ni le PADD, ni les zones agricoles/naturelles protégées.

1.4. Modifications réglementaires principales

Les objectifs retenus par la municipalité relèvent des thématiques suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, située en limite Nord du cœur du village, pour offrir une trajectoire résidentielle adaptée non seulement, à l'accompagnement des seniors, mais aussi pour permettre aux familles et jeunes ménages de s'installer. Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et une règlementation adaptée à la nouvelle zone 1AUb permettront d'encadrer le futur développement du secteur.
- Modification des emplacements réservés (ER) pour mettre à jour la liste des ER acquis, et pour créer deux ER dédiés au projet de la zone 1AUb (voie de desserte, stationnement, espaces verts et programme de logements).
- Apporter une règlementation plus vertueuse au maintien des continuités écologiques en réécrivant les prescriptions de la trame verte en zones U et AU.
- Permettre l'extension d'une activité artisanale en reclassant deux parcelles Uca en Ue.
- Réécriture de certaines règles du règlement écrit pour apporter plus de clarté (DC 5, DC 12, DC 17, Uc 15, Ub-Uc 5, Ud 2) ou pour assouplir celles avérées trop contraignantes (DC 1, DC 15, DC20, Ua 15, Ue 11, STECAL 2).
- Encourager le développement des énergies renouvelables, et particulièrement l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.
- Dans les couronnes résidentielles, une nouvelle règle traitera de la hauteur des constructions en limite séparative pour éviter les ombres portées sur les constructions avoisinantes.

1.5 Evaluation environnementale :

Le présent dossier a été soumis à la MRAe pour avis conforme dans le cadre d'une procédure d'examen.

Evaluation environnementale :

Le présent dossier a été soumis à la MRAe pour avis conforme dans le cadre d'une procédure d'examen le 13 mai 2025

Avis délibéré N° MRAe 001804/KK AC PLU du 30 avril 2025

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVERNES

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000081/83 du 29 Septembre 2025.

:

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tavernes (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Tavernes rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Tavernes (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#) ;

Fait à Marseille, le 30 avril 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

2. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par courrier en date 08 septembre 2025, Monsieur le Maire de TAVERNES a sollicité le Tribunal Administratif de TOULON pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N°E25000079/83 du 18 septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULON a désigné Monsieur Paul STACHO en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie de TAVERNES.

Par mail en date du 05 décembre la mairie a sollicité le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur en remplacement de Monsieur Paul STACHO qui était dans l'impossibilité de terminer sa mission pour raison de santé..

Par décision en date du 05 décembre 2025 j'ai été nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

J'ai remis au Tribunal Administratif de TOULON, en retour, une déclaration sur l'honneur stipulant que je n'étais pas intéressé à l'opération.

Par arrêtés Arrêté du Maire N° 199 DV/PA du 07 Octobre 2025 et Arrêté rectificatif du Maire N° 220 DV/PA du 06 Novembre 2025, Monsieur le Maire de TAVERNES a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du P.L.U. de la commune. Un nouvel **Arrêté du Maire N° 247 DV/PA du 08 décembre 2025** a prescrit la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 16 décembre 2025.

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVERNES

3. Déroulement de l'enquête publique.

Cet arrêté fixe la période de l'enquête du lundi 03 novembre 2025 à 08 H 30 au mardi 16 décembre 2025 à 16 h 00.

Il en précise aussi les modalités de consultation du public et celles relatives au rapport d'enquête.

3.1 Rencontres et réunions préalables.

En vue de la préparation la prolongation de l'enquête, j'ai échangé avec Mme Virginie GONCALVES du bureau d'étude BEGEAT en charge du dossier.

J'ai eu un entretien téléphonique avec Mr Patrice ASTEGIANO du service urbanisme le 09 décembre 2025 pour arrêter certaines modalités pour la permanence du 16 décembre 2025 et les modalités de remise de PV de synthèse et rapports

Le commissaire enquêteur souhaité également, si cela était possible, de faire une visite qui concerne les différents points du dossier d'enquête publique.

Avec le BE et la mairie nous avons évoqué les dates pour la prolongation de l'enquête publique et arrêter la date de la permanence supplémentaire et de clôture.

3.2 Rencontre avec les représentants de la municipalité et les élus.

Je remercie Monsieur le Maire, Mr Didier VAUZELLE, Mr Romain MAURIC Adjoint à l'urbanisme et Mr Patrice ASTEGIANO pour l'excellent accueil en mairie le 16 décembre 2025.

Au cours de cet entretien, ont été évoquées les dernières modalités réglementaires et pratiques de l'enquête.

J'avais pour cette réunion connaissance du dossier que j'avais téléchargé suivant un lien communiqué par le BE

3.3 Composition du dossier mis à disposition du public.

1. Exposé des motifs

3. OAP

(Orientations d'Aménagement et de Programmation)

4.1 Règlement (partie écrite)

4.1.1 Règlement (pièce écrite)

4.1.3 Prescriptions graphiques réglementaires

4.2 Règlement (partie graphique)

Dossier administratif :

1. Composition du dossier d'enquête,

2. Projet soumis à enquête publique,
 - Coordonnées
 - Objet de l'enquête publique
 - Pièces du PLU modifiées
 - Rapport sur les incidences environnementales et résumé non technique
 - Avis délibéré de l'autorité environnementale MRAe,
3. Insertion de l'enquête publique dans la procédure,
 - Les étapes de la procédure,
 - Délibération du conseil municipal prescrivant la procédure,
4. Bilan de la concertation,
5. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
 - Notification des Personnes Publiques Associées,
 - Avis des PPA,
 - Avis de l'Etat,
 - Avis de la CEPENAF,
 - Avis du Département,
 - Avis de la Chambre d'Agriculture,
 - Avis de l'INAO,
 - Avis du SCOT Provence Verte Verdon,
 - Avis de l'ARS.
6. Décision du Tribunal Administratif,
7. Arrêtés municipaux d'enquête publique,
8. Avis d'enquête publique,
 - Avis d'enquête publique,
 - Certificats d'affichage,
 - Publication sur le site internet de la commune,
 - Parutions presse J-15,
 - Parutions presse J+8,
 - Parutions complémentaires.
9. Prolongation de l'enquête publique
 - Décision du Tribunal Administratif,
 - Arrêté municipal de prolongation d'enquête,
 - Avis de la prolongation d'enquête,
 - Avis de prolongation format réduit,

- Certificat d'affichage,
- Publication de l'avis sur le site internet de la mairie,
- Parutions dans la presse de l'avis de prolongation d'enquête.

Il est précisé que l'ensemble du P.L.U. initial était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public suivant la législation article

L 153-47 du code de l'urbanisme.

Il faut également précisé que le dossier administratif, rédigé par BEGEAT, est très complet

3.4 Information du public.

Avis au public :

Un avis au public a été rédigé par la commune pour une publication dans 2 journaux et pour un tirage sur papier jaune pour être diffusé sur tous les sites de la commune de TAVERNES.

Des certificats ont été réalisés et signés par la police municipale.

Parutions dans la presse :

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie de TAVERNES dans deux journaux :

ÉDITION	1ère parution	2ème parution
LA MARSEILLAISE	15 OCTOBRE 2025	05 NOVEMBRE 2025
VAR MATIN	16 OCTOBRE 2025	06 NOVEMBRE 2025

Des parutions complémentaires ont été effectuées :

ÉDITION	1ère parution	2ème parution
LA MARSEILLAISE	15 NOVEMBRE 2025	10 DECEMBRE 2025

VAR MATIN	17 NOVEMBRE 2025	11 DECEMBRE 2025
-----------	------------------	------------------

L'enquête a également été diffusée sur internet sur le site : NOTRE TERRITOIRE

Notre territoire vous informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France.

Ce service gratuit s'adresse en priorité aux citoyens qui s'intéressent à la transformation de leur territoire et de leur environnement. Il est proposé par la **presse quotidienne régionale**, le média des informations générales et de la proximité.

Notre territoire est un outil qui favorise l'implication des citoyens à la vie de leur territoire.

Affichages légaux :

La commune a fait paraître sur son site internet le 18 novembre 2024, l'information concernant la modification n°1 du PLU.

Le site internet de la commune était remis à jour au fur et mesure de mise en ligne de pièces complémentaires :

- Avis au public,
- Délibérations,
- réponse de la commune aux avis des PPA,
- insertions dans la Presse,
- copie du registre d'enquête papier,
- etc.....

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été mises en place 15 jours avant le début de celle-ci sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune de TAVERNES et ce jusqu'à la fin de l'enquête dans les délais prescrits.

J'ai pu personnellement vérifier le 16 décembre 2025 la réalité de cet affichage sur certains panneaux administratifs près de différents quartiers, puis lors de mes venues pour les permanences sur les panneaux administratifs de la mairie.

3.5 Permanences.

Les trois permanences ont été tenues :

- le 03 novembre de 08 h 30 à 12 h 00,
- le 20 novembre de 08 h 30 à 12 h 00,
- le 16 décembre de 13 h 00 à 16 h 00.

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000081/83 du 29 Septembre 2025.

La permanence du vendredi 05 décembre 2025 n'a pu être honorée du fait de l'absence du commissaire enquêteur pour raison de santé.

Elles ont eu lieu dans de très bonnes conditions.

Le mardi 16 décembre 2025 à 16 h 00, à la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a clos le registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été remis par le Commissaire Enquêteur à cette date avec le dossier d'enquête.

La collaboration de la mairie a été très satisfaisante. Les locaux mis à disposition aussi bien du commissaire enquêteur que du public pour consulter le dossier étaient de qualité.

Le dialogue avec le BE et le personnel de la mairie a pu s'établir sans difficulté.

Les demandes du CE ont été prises en compte et suivies efficacement.

3.6 Visite de sites et rendez-vous.

Il y a eu une visite du site le mardi 16 décembre 2025 avec la dernière permanence.

3.7 Climat général de l'enquête.

Les trois permanences se sont déroulées dans la salle du conseil municipal, avec accès direct pour le public et les personnes à mobilité réduite qui a été mise à la disposition du commissaire enquêteur dans des conditions globalement satisfaisantes et dans un climat serein.

4. Bilan général de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur constate :

- Qu'il n'a pas été possible de visualiser le nombre de visites sur le site de la commune, ni le nombre de téléchargements des dossiers, ni les visualisations des dossiers.

Visites sans observation:

• le 03 novembre de 08 h 30 à 12 h 00,	1 VISITE
• le 20 novembre de 09 h 00 à 12 h 00,	2 VISITES dont 1 de 2 personnes
• le 05 décembre de 13 h 30 à 17 h 00.	0 VISITE absence du commissaire enquêteur
• le 16 décembre de 13 h 00 à 16 h 00	1 visite

Nombre d'observations sur le registre d'enquête :

• le 03 novembre de 08 h 30 à 12 h 00,	1 OBSERVATION
--	---------------

• le 20 novembre de 08 h 30 à 12 h 00,	1 OBSERVATION
• le 05 décembre de 13 h 30 à 17 h 00.	0 VISITE absence du commissaire enquêteur
• le 16 décembre de 13 h 00 à 16 h 00	0 observation

Nombre d'observations à l'adresse dédiée de la commune :

• le 17 novembre,	1 OBSERVATION
• le 01 décembre,	1 OBSERVATION
• le 12/12	1 OBSERVATION

Par ailleurs, aucune pétition n'a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur..

5. Avis des personnes publiques associées ou consultées.

Sur l'ensemble des organismes saisis par le maître d'ouvrage au nombre de 19 et dont les accusés de réception figurent dans le dossier administratif, il n'y a eu que 7 réponses.

Il est recommandé de prendre connaissance de l'intégralité des réserves, recommandations et observations formulées. Celles-ci ont été rassemblées dans le dossier mis à la disposition du public.

Ces avis ont déjà fait l'objet de réponses de la part de la Mairie. Ces avis communiqués au Commissaire Enquêteur figuraient dans le dossier mis à la disposition du public.

6. Observations du public.

Les observations pouvaient être exprimées par le public sous trois formes :

- sur le registre, de façon manuscrite ou par insertion dans ce registre d'un texte pré-rédigé,
- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur dans les formes prévues par l'arrêté du Maire prescrivant cette enquête,
- Par courrier adressé en mairie à l'intention du Commissaire Enquêteur.

Voir document annexe : **ANALYSE DES REMARQUES DU PUBLIC PAR LA MAIRIE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

7. Observations du Commissaire Enquêteur.

On pourra remarquer une implication nulle de la part des communes environnantes et peu de réponses des PPA.

Tous les PPA, PPC, qui ont répondu, ont donné un avis favorable assorti de questions, remarques, recommandations, réserves mais dans une très faible proportion.

Quant aux observations du public, elles n'expriment pas majoritairement d'opposition mais sont à considérer comme l'expression de possibles amendements du projet, des pistes alternatives ou de réflexion soumises à l'arbitrage des élus communaux.

8. Remise du procès-verbal de synthèse.

La réglementation relative aux enquêtes publiques prévoit que :

« Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles par un mémoire en réponse ».

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, ce procès-verbal de synthèse présente cette enquête et rassemble les observations recueillies lors de son déroulement.

Le **16 décembre 2025**, le Commissaire Enquêteur a remis par mail le procès-verbal de synthèse des observations à l'attention de Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le maître d'ouvrage est invité à faire connaître sous quinze jours ses réponses et compléments éventuels.

Ces 2 documents seront annexés au rapport d'enquête publique

Remis à TAVERNES, le 16 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur



Michel MILANDRI

PS : le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2025 par le commissaire enquêteur et laissé avec le dossier d'enquête.

PIECE N° 15

Monsieur MILANDRI Michel
9, Rue de la Pierre
04200 PEIPIN

Portable : 06 45 15 11 99
Mail : michel.milandri@orange.fr

PEIPIN, 16 décembre 2025

Référence : Enquête Publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TAVERNES

Objet : Remise par mail du PV de synthèse

Monsieur Didier VAUZELLE Maire de TAVERNES reconnaît avoir reçu ce jour par mail :

- Le rapport de synthèse concernant l'enquête publique citée en référence

Le registre est en mairie avec le dossier d'enquête publique

Tous ces documents remis, par le Commissaire Enquêteur, contre cette décharge que vous voudrez bien signer et me retourner par mail avec vos réponses éventuelles aux observations.

Michel MILANDRI

Commissaire Enquêteur





Arrêté du Maire N° 199 DV/PA du 07 Octobre 2025
Arrêté rectificatif du Maire N° 220 DV/PA du 06 Novembre 2025
Arrêté du Maire N° 247 DV/PA du 08 décembre 2025

DEPARTEMENT DU VAR COMMUNE DE TAVERNES 83670



MAIRIE DE TAVERNES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Du lundi 03 Novembre 2025 au mardi 16 Décembre 2025

ANALYSE DES REMARQUES DU PUBLIC PAR LA MAIRIE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Etabli par Monsieur Michel MILANDRI, Commissaire Enquêteur

Rapport terminé le 16 décembre 2025

Diffusion :

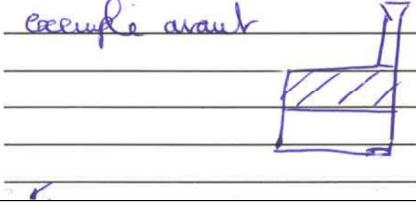
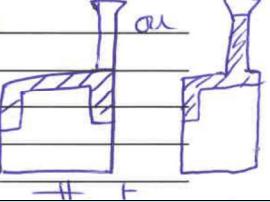
1. Original et reproductible : Mr le Maire de TAVERNES
2. Copie: Tribunal Administratif de TOULON
3. Minute : Le Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE TAVERNES

Blanc : demande du public

Bleu : réponse de la mairie

Avis du Commissaire Enquêteur

DATE	NOMS	OBSERVATIONS
REGISTRE 03/11 N° 1	BERNARD Romain	<p>Souhaite que l'espace »structure paysagère à protéger soit supprimé partiellement en ne laissant que le pourtour de la limite de propriété en l'état et de dégager une zone constructible de manière centrale</p> <p><i>exemple avant</i> </p> <p><i>après</i> </p>
	MAIRIE	sujet n'étant pas à l'ordre du jour de l'enquête, espace reste inchangé
	COMMISSAIRE ENQUETEUR	Le CE prend acte
REGISTRE 23/11 N° 2	Mr NACCI Mr NATHIAN	<p>Concernés par l'emplacement réservé n° 5 pour lequel on m'avait annoncé qu'il serait supprimé. Nous sommes surpris de constater que l'emplacement est maintenu surtout après la réfection de la route et la conformité accordée pour les constructions. Je vous demande SVP de bien vouloir nous accorder une modification simplifiée pour cet emplacement réservé.</p>
	MAIRIE	sujet n'étant pas à l'ordre du jour de l'enquête, emplacement réservé maintenu
	COMMISSAIRE ENQUETEUR	Le CE prend acte
MAIL 17/11 N° 3	RTE	



VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC

NOS RÉF. TER-EP-2025-83135-CAS-215095-
Q6D2B6

INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-MAR-URBANISME

TÉLÉPHONE : 04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20

E-MAIL : rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com

MAIRIE DE TAVERNES

15 place de la Mairie
83670 Tavernes

À l'attention de M. STACHO
enquete-publique-tavernes@orange.fr

OBJET : EP – MDC N°1 du PLU de la
commune de Tavernes

Marseille, le 17/11/2025

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après étude du dossier concerné par l'enquête publique il s'avère que les ouvrages RTE ne sont pas concernés par la modification n°1 du document d'urbanisme.

Néanmoins, nous vous faisons parvenir ce courrier concernant l'analyse pour mise en conformité du PLU de Tavernes avec la présence d'ouvrages RTE sur son Territoire. Nous observons en effet des incohérences réglementaires à la lecture globale du dossier

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

À cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Liaison souterraine 225 000 Volts :

Liaison souterraine 225kV N° 1 BOUTRE - TRANS

RTE - MASSILIA
Centre Développement Ingénierie Marseille
99, rue de Lyon
13015 Marseille

www.rte-france.com



Page 1 sur 4

05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 600 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportal qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportal de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

<https://www.geoportal-urbanisme.gouv.fr/>

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitude en annexe du PLU.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Tavernes :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Provence - Alpes du Sud
251, rue Louis Lépine
13320 BOUC-BEL-AIR

À cet effet, les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux indiquées ci-dessus vous permettront de compléter la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

Observation n°2 : Prendre en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique aérienne existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et



pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982 Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branche d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque porté par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et, que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.5m de part et d'autre de l'axe de la ligne 225kV N° 1 BOUTRE - TRANS

Observation n°3 : Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones A, N, Nco et Npv du territoire. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4^e de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4^e de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

- **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris, et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

- **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

		 <ul style="list-style-type: none"> S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol <p>Il conviendra de préciser que « <i>les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics</i> ».</p> <p>Nous notons par ailleurs la bonne intégration des règles suivantes qui permettent de rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport d'électricité et votre document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'agissant des règles de hauteur des constructions <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;"> Isabelle RAYBAUD Directrice Adjointe Cheffe du service concertation environnement tiers  </p>
	MAIRIE	Prendre en compte les remarques RTE
	COMMISSAIRE ENQUETEUR	Le CE prend acte
MAIL 01/12 N° 4		<p>Mme Marie-Thérèse Roustan 246 Route de Barjols 83270 Tavernes</p> <p><i>Courrier envoyé par mail à enquete-publique-tavernes@outlook.fr et envoyé par lettre A/R en mairie le lundi 01 décembre 2025.</i></p> <p>A l'attention de M. STACHO, commissaire enquêteur.</p> <p>Objet : Demande de maintien de classement de parcelles dans le cadre de la Modification n°1 de droit commun du PLU de Tavernes.</p> <p>Mairie de Tavernes 15 place de la Mairie 83 670 Tavernes</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier de modification n°1 du PLU. Le document relatif à l'exposé des motifs explique en page 3 que la révision du zonage est nécessaire pour permettre à une extension de l'activité artisanale. Je comprends tout à fait la nécessité pour cette activité artisanale d'étendre son emprise. Surtout que depuis les derniers aménagements de la commune, il est plus difficile pour elle de s'étendre de l'autre côté. Cette modification et donc la demande serait donc tout à fait légitime si la maîtrise foncière était assurée.</p> <p>Or il se trouve que ces deux parcelles 192 et 193 m'appartiennent. Elles font partie de mon unité foncière et jouxtent mon habitation. J'y cultive quelques vignes et des oliviers pour mon plaisir.</p> <p>Je découvre donc dans ce dossier que mes parcelles intéressent la collectivité pour un développement artisanale. Pourtant, depuis l'approbation de la révision n°1 du PLU en 2019, je n'ai jamais été sollicité pour un éventuel rachat des terrains, ni informés d'une quelconque négociation possible.</p> <p>Il est de notoriété commune que des parcelles constructibles en zone résidentielle/habitation classées en Uca n'ont pas la même valeur que des parcelles classées en zone industrielle Ue.</p>

Décision du Tribunal Administratif de TOULON E25000081/83 du 29 Septembre 2025.

		Dans ce contexte, imposer un changement de zonage défavorable au propriétaire — sans même lui proposer un rachat — peut s'analyser comme une décision unilatérale qui porte gravement atteinte à mon droit de propriété, en réduisant la valeur réelle de mon bien. Le droit de propriété, même soumis aux règles d'urbanisme, doit demeurer effectif et respectueux des principes d'équité. Par ailleurs, de telles modifications, lorsqu'elles profitent à des intérêts privés potentiels et entraînent des effets fortement défavorables pour un propriétaire vulnérable — peuvent constituer un « usage détourné » du pouvoir d'urbanisme, contraire à l'esprit des règles d'aménagement, qui visent l'intérêt général. Dans cette situation, l'absence de consultation préalable du propriétaire, ou le fait qu'aucune offre d'achat n'ait été proposée, constitue donc une carence notable, eu égard à l'impact économique concret que ce déclassement implique.
	MAIRIE	Demande annulation de cette extension établie par erreur certainement car les 2 parcelles concernées ayant été approuvé par la révision de 2019
	COMMISSAIRE ENQUETEUR	Le CE prend acte
Mail 12/12	Mme et Mr SABATIER	<p>Hélène et André SABATIER<ahsabatier@orange.fr></p> <p>Bonjour, je voudrais vous faire part de réflexions concernant la modification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce légal d'engager une modification du PLU entraînant une augmentation de la population significative à 3 mois des élections. - Cette augmentation de la population largement concentrée au Nord du village avec l'accès par le chemin de Montmeyan va rendre plus compliquer la sortie dans le village. - Je me pose la question pourquoi réduire ER 11 de 8 m à 6.5 m, alors que d'autre ont été élargi de 8 m à 10 m. <p>Voici quelques réflexions Monsieur le Commissaire qui m'interpellent.</p> <p>Cordialement</p> <p>André SABATIER habitant chemin de Montmeyan TAVERNES</p>
	MAIRIE	Je prends acte de la réflexion de Mr SABATIER. Il est mal placé pour trouver une quelconque anomalie dans cette procédure. Il est parfaitement au courant du contenu de l'enquête depuis fort longtemps. Il appartient à une vieille famille tavernaise. La largueur de la voie correspond à un flux réduit étant donné que c'est pour desservir uniquement les habitants d'un espace clos.
	COMMISSAIRE ENQUETEUR	Le CE prend acte

Fait à PEIPIN, le 16 décembre 2025

Le Commissaire Enquêteur

Michel MILANDRI

